

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE KNOERINGUE  
DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2018**

**LISTE de PRESENCE**

**Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire**

**Présents :** MM. GROELLY Patrick, MERTZ Véronique, BURGY Michel, adjoints.  
MM. GUTZWILLER Laurent, MUNCH Pascal, RAPP Chantal, SCHLURAFF Nadia.

**Absents excusés :** MM. DOPPLER Franck, MUNCH Johnny.

**Le secrétaire de séance :** M. BURGY Michel.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2018
2. Travaux de traversée du village : APS
3. Saint Louis Agglomération
4. Affaires financières
5. Affaires scolaires
6. Urbanisme
7. Divers

**1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion du 15 janvier 2018**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**2. – TRAVAUX de TRAVERSEE du VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant-projet sommaire des travaux d'AEP (alimentation en eau potable) en une ou deux phases avec le tableau prévisionnel des dépenses concernant ces 2 options. Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'engager pour une réalisation des travaux AEP en une phase en se réservant le droit de définir ultérieurement les différentes zones concernées

**3. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

**3.1. – Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente**

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la

compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse
- 

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.

Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.

- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.

Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz (voir plan de situation joint en annexe) à savoir :

- un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
- la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers

dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

**3.2. – Accueil périscolaire**

Madame Véronique MERTZ rend compte de la réunion tenue à Michelbach le Bas à l'initiative du Maire Henri MATTES, le thème étant de faire le point au niveau des communes de SLA en ce qui concerne le périscolaire et le but étant d'organiser éventuellement dans chaque commune une structure périscolaire dont la gestion administrative serait assurée par SLA.

**4. – AFFAIRES FINANCIERES – ELIGIBILITE A L'ARTICLE 6232 (fêtes et cérémonies)**

Les communes ont été destinataires d'un message de la Perception précisant que :

- les contrôles du comptable en matière de dépenses du secteur public local appelle que celui-ci détienne au moment du visa, et de manière exhaustive, toutes les pièces justifiant notamment de l'exacte imputation de la dépense. Cette exigence est particulièrement présente pour les dépenses éligibles à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».
- il est demandé aux ordonnateurs publics locaux de prendre une délibération cadre spéciale listant la nature des dépenses qui sont éligibles à une imputation à l'article 6232. Chaque dépense liquidée sur cet article devant faire référence à cette délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément aux imputations utilisées à ce jour, le Conseil Municipal précise que :

Devront être imputées au compte 6232 du Budget Général de la Commune de Knoeringue, les dépenses suivantes :

1. achat de tous services, fournitures et denrées permettant l'organisation du repas annuel « SENIOR »,
2. achat de tous services, fournitures et denrées permettant de féliciter les jubilaires de grands anniversaires, de grands anniversaires de mariage,
3. achat de tous services, fournitures et denrées permettant la mise à l'honneur et le remerciement des bénévoles ayant œuvré pour la commune,
4. achat de tous services, fournitures et denrées permettant l'accueil de groupes lors de manifestations approuvées au préalable par le Conseil Municipal,
5. achat de tous services, fournitures et denrées permettant l'organisation des repas à destinations des bénévoles qui auront été approuvés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'autoriser l'imputation d'autres dépenses à cet article et charge Monsieur le Maire de prévoir ces dépenses lors de l'établissement du Budget Primitif.

## 5. – AFFAIRES SCOLAIRES – Subventions

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de :

- **65 Euros** (13 €/jour pendant 5 jours) à MUNCH Joris, pour un séjour linguistique à BERLIN du 9 au 13 avril 2018.

## 6. - URBANISME

### 6.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>Documents d'urbanisme</b>	<b>Lieu/Adresse</b>	<b>Motif</b>	<b>Avis</b>
DP Cabinet FRANTZ	Impasse des Vergers	Division en vue de construire	incomplet
DP Ueberschlag Franck	9, Impasse des Vergers	Piscine	Favorable
DP Rueher Georgette	3, rue de l'Eglise	Création d'une fenêtre + porte	Favorable
DP Rueher Mathieu	1, rue de l'Eglise Rue d'Altkirch	Clôture	Favorable
DP Rueher Georgette	3, rue de l'Eglise	Clôture	Favorable
CU Wiederkehr Denis	Rue d'Altkirch	CU opérationnel	Traité

## 7. - DIVERS

### 7.1. – Adhésion au Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin,
- Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin, en date du 28/11/2017,
- Vu** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, n°200732516, du 21 novembre 2007, portant création du Syndicat Mixte de Recyclage Agricole,

- Vu** l'arrêté du préfet du Haut-Rhin, du 3 janvier 2018, portant adhésion de la commune de Kappelen au syndicat mixte recyclage agricole et approbation des statuts modifiés du syndicat mixte,
- Vu** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, n° 2008-113-1, du 18 avril 2008 portant désignation du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin comme Organisme Indépendant du producteur de boues dans le Haut-Rhin.

Le SMRA68 est un syndicat mixte dit « ouvert », au sens des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, créé par le Département du Haut-Rhin, des collectivités et établissements publics locaux du Haut-Rhin compétents en matière d'assainissement, notamment.

Les industriels producteurs de boues, les collectivités sises hors départements du Haut-Rhin et les autres syndicats mixtes ouverts, ne pouvant être membres du SMRA68, ils sont associés par voie de convention.

Le SMRA68 a pour objet le traitement de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier :

- Il apporte conseil et assistance aux intervenants dans la filière de valorisation agricole de ces matières,
- Il favorise et initie toutes les démarches tendant à la transparence et à l'intégration de la filière précitée dans une ambition locale d'excellence,
- Il recueille les données nécessaires à la connaissance complète des flux de matières,
- Il procède à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels,
- Il procède à une veille réglementaire et scientifique,
- Il établit, tient à jour et exploite les données relatives aux matières à épandre, aux parcelles mises à disposition et mobilisées annuellement, et conserve l'historique des épandages en base de données,
- Il communique sur les filières de valorisation auprès des professionnels agricoles, des élus et du grand public,
- Il anime une concertation des acteurs locaux,
- Il apprécie les possibilités de traitement dans le Département du Haut-Rhin.

Depuis avril 2008, le SMRA68 est qualifié d'Organisme Indépendant par le Préfet du Haut-Rhin.

L'adhésion au SMRA68 permet de fiabiliser la filière de retour au sol des boues de la station d'épuration de Knoeringue. Elle permet également d'intégrer les évolutions réglementaires et locales, et de progresser dans une dynamique départementale solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts et statuts modifiés du 28/11/2017 dudit Syndicat Mixte joints à la présente délibération,
- approuve l'adhésion de la Commune de Knoeringue audit Syndicat Mixte,
- nomme Monsieur le Maire André UEBERSCHLAG ou Monsieur Patrick GROELLY 1<sup>er</sup> Adjoint pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat Mixte.

## **7.2. – Fusion des CPI (Centre de Première Intervention) de Knoeringue et Ranspach le Haut**

Monsieur le Maire informe le conseil que de nombreuses réunions ont eu lieu entre les responsables des deux CPI et dernièrement avec les maires des 2 communes concernées. Cette future fusion bientôt finalisée entre ces 2 CPI entraînera la dissolution du corps de Knoeringue qui ne gardera dans ses anciens locaux qu'une antenne.

## **7.3 – Périscolaire : demande d'exonération refusée**

Concernant cette affaire mainte fois traitée, il est demandé à Mme Caroline GENG d'établir un estimatif englobant les élèves de Knoeringue concernés par cette majoration sur l'année en cours.

## **7.4. – Porte d'entrée au presbytère**

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'Entreprise HM Pro-pose de Hirsingue d'un montant de 3 300.00 € HT. Monsieur Michel BURGUY est chargé de le contacter afin de voir diverses réalisations déjà produites par ladite Entreprise.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2018
2. Travaux de traversée du village : APS
3. Saint Louis Agglomération
4. Affaires financières
5. Affaires scolaires
6. Urbanisme
7. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du conseil municipal de Knoeringue  
de la séance du 15 janvier 2018**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
<b>UEBERSCHLAG André</b>	<b>Maire</b>		
<b>GROELLY Patrick</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>		
<b>MERTZ Véronique</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>		
<b>BURGY Michel</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>		
<b>DOPPLER Franck</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent</b>	
<b>GENG Caroline</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>GUTZWILLER Laurent</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>MUNCH Johnny</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent</b>	
<b>MUNCH Pascal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>RAPP Chantal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>SCHLURAFF Nadia</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		

